

MAIRIE D'ANNAY-SOUS-LENS

Arrondissement de Lens

ANNAY, LE 30 MAI 2023



Yves TERLAT
MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

N°161/2023

Objet : Délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux

Nous, Yves TERLAT,
Maire de la Ville d'ANNAY-SOUS-LENS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des conseillers municipaux du 20 juin 2020,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2020 fixant à 8 le nombre des adjoints,
Vu la délibération de conseil municipal du 5 juillet 2020 installant MM. MOREN, DANCOISNE, DUPAYAGE, FROISSART, GAPENNE, HONORE, DERISBOURG dans les fonctions d'Adjoints au Maire,
Vu la délibération de conseil municipal du 30 mai 2023 installant Madame DELATTRE dans les fonctions d'Adjointe au Maire,
Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à 8 adjoints et 5 conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°146/2020 pris en date du 16 juillet 2020.

Article 2 : A compter du 30 mai 2023, date à laquelle les intéressés ont commencé effectivement leurs fonctions déléguées, les Adjoints et Conseillers suivants exerceront les fonctions décrites ci-dessous :

- **Madame Michèle MOREN**, Adjointe dans les domaines suivants : **Action sociale** (analyse des besoins sociaux, secours d'urgence, aides alimentaires et financières, suivi du budget du CCAS, colis de fin d'année, fêtes du CCAS, suivi des actions d'insertion sociales et professionnelles, ...)
- **Monsieur Albert DANCOISNE**, Adjoint dans les domaines suivants : **Education** (relations avec les écoles et l'Education Nationale), **Fonctionnement du Point lecture municipal**, **Environnement** (projets environnementaux, marais, chaîne des parcs),
- **Madame Angèle DUPAYAGE**, Adjointe dans les domaines suivants : **Santé** (organisation du forum santé, d'octobre rose, participation aux commissions santé, gestion de crise...),

Accessibilité des bâtiments et voies publiques, Personnes Agées et Handicapées
(ateliers, repas des aînés, semaine bleue, Noël des aînés, ...)

- **Monsieur Pascal FROISSART**, Adjoint dans les domaines suivants : **Vie Associative** (subventions et relations avec les associations), **Culture et Fêtes** (actions de promotion : expositions, forums, festivités du 14 juillet, fête de la musique, marché de Noël, ...),
- **Monsieur Marcel GAPENNE**, Adjoint dans les domaines suivants : **Logement** (demandes de logement social, prévention des expulsions, permis de louer, problèmes de salubrité et de décence, ...),
- **Madame Béatrice HONORE**, Adjointe dans les domaines suivants : **Personnel et Cérémonies** (commémorations, protocoles, ...),
- **Monsieur Alexandre DERISBOURG**, Adjoint dans les domaines suivants : **Finances** (suivi des budgets communaux, engagement des dépenses...) et **Projets**,
- **Madame Adelaïde DELATTRE**, Adjointe dans les domaines suivants : **Petite enfance et parentalité, Enfance et Jeunesse**,

- **Monsieur Philippe THUMEREL**, Conseiller délégué dans le domaine suivant en l'absence de Monsieur DANCOISNE : **Environnement**,
- **Madame Arlette SOLTYS**, Conseillère déléguée dans les domaines suivants : **Urbanisme réglementaire et Habitat**,
- **Monsieur Jean-Claude HOFFMANN**, Conseiller délégué dans le domaine suivant : **Communication** (journal et site municipal, réseaux sociaux...),
- **Monsieur Claude DRUELLE**, Conseiller délégué dans les domaines suivants : **Aménagements urbains, vie des quartiers, sécurité**,
- **Monsieur Didier ROBIDET**, Conseiller délégué dans le domaine suivant : **Sport**.

Article 3 : Délégation permanente leur est également donnée à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à leurs délégations.

Article 4 : En cas d'empêchement d'un adjoint, la délégation de fonction et de signature sera donnée dans l'ordre de priorité du tableau.

Article 5 : Le Maire de la Commune et la Directrice des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inscrits au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et arrêté à ANNAY-SOUS-LENS, le 30 mai 2023

Yves TERLAT,
Maire

